

**30 mars 2023. - ORDONNANCE n° 23-042 fixant la liste des jours fériés légaux en République démocratique du Congo (JO RDC., 15 mai 2023)**

Le président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi 11-002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo du 8 février 2006, spécialement en son article 79;

Vu la loi 015-2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail, spécialement en son article 123;

Vu l'ordonnance 22-002 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'ordonnance 22-003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des ministères;

Revu l'ordonnance 14-010 du 14 mai 2014 portant fixation des jours fériés légaux;

Sur proposition du ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale, délibérée en Conseil des ministres;

Le Conseil national du travail entendu;

Ordonne:

**ART. 1<sup>er</sup>.** La liste des jours fériés en République démocratique du Congo est fixée comme suit:

- le 1<sup>er</sup> janvier: Nouvel an
- le 4 janvier: Journée des Martyrs de l'indépendance
- le 16 janvier: Journée du héros national Laurent Désiré Kabila
- le 17 janvier: Journée du héros national Patrice Emery Lumumba
- le 6 avril: Journée du combat de Simon Kimbangu et de la conscience africaine
- le 1<sup>er</sup> mai: Fête du travail
- le 17 mai: Journée des Forces armées
- le 30 juin: Journée de l'indépendance
- le 1<sup>er</sup> août: Fête des parents
- le 25 décembre: Noël

**ART. 2.** Dans le cas où l'un des jours fériés légaux visés à l'article 1<sup>er</sup> coïncide avec un dimanche, le congé relatif à ce jour est pris le jour précédent.

**ART. 3.** Sont abrogées toutes l'ordonnance 14-010 du 14 mai 2014 fixant la liste des jours fériés légaux en République démocratique du Congo ainsi que toutes les dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance.

**ART. 4.** Le ministre de l'Emploi, Travail et Prévoyance sociale est chargé de l'exécution de la présente ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 mars 2023.

Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo

Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge

Premier ministre

